

ARRETE N ° 15-2023
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION CHEMIN DE TAILLEFER

Le Maire de la commune de SORMONNE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5 ainsi que les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de la région,

Vu les travaux de voirie à réaliser par l'entreprise Poncin TP sur le chemin de Taillefer.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : la circulation est interdite sur le chemin de Taillefer durant toute la période des travaux, sur tout le chemin.

ARTICLE 2 : les travaux sont prévus à partir du mercredi 16 août 2023, à 8h00 jusqu'à la fin des travaux (hors samedi et dimanche).

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : L'application du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Renwez qui est chargé de son exécution, ainsi qu'à la Préfecture.

Fait à SORMONNE, le 29 juin 2023

Le Maire,
François DENEUX

